

A toutes fins pratiques, le projet de loi à l'étude aujourd'hui est exactement le même, à part quelques aménagements techniques, que celui qui a été approuvé à la session précédente. Vous remarquerez, monsieur le Président, que le texte français du projet de loi actuel est assez différent du précédent. Il exprime en un meilleur français ce que le texte original voulait dire. On m'affirme que la langue est maintenant assez précise et en vérité fort élégante.

Je voudrais dire un mot de quelques dispositions que vous ne trouverez pas dans le projet de loi C-17 actuel. Des dispositions supplémentaires ont été rédigées et je me propose de les présenter lorsque je comparaitrai devant le comité. Elles portent sur des mesures qui, à mon avis, amélioreront le sort de certains Canadiens qui doivent être mieux protégés contre les faillites et l'insolvabilité. Je veux parler des salariés, des fournisseurs et des agriculteurs.

Une voix: Et les pêcheurs?

Mme Erola: Oui, les pêcheurs également. N'oublions pas les pêcheuses. Je sais qu'il n'y a pas unanimité à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre pour . . .

Une voix: Les pêcheuses?

Mme Erola: Mais oui, c'est un mot.

• (1530)

Je demande aux députés d'en face de permettre que ce projet de loi soit renvoyé au comité de sorte que je puisse dévoiler publiquement la démarche que j'entends suivre. Bien entendu, les députés seront libres de m'approuver ou pas quant à certains détails de ce projet de loi, mais nous ferons ainsi progresser le débat et nous pourrions éventuellement adopter cette loi sur l'insolvabilité pour répondre aux besoins de notre temps.

Bien que le projet de loi C-17 soit bon, je serais heureuse d'accepter les propositions d'amélioration. Nombre de ces dispositions représentent un compromis raisonnable entre des intérêts opposés. En fait, chaque mot de ce projet de loi a fait l'objet de longs débats, lors de nombreuses réunions. Actuellement encore, se tient un colloque du Conseil canadien d'insolvabilité à Toronto, où les représentants de six organisations qui regroupent des milliers de gens exprimeront leurs points de vue sur ce projet de loi. Bien entendu, ils ont hâte de comparaître devant le comité.

J'admets que tout le monde n'est pas satisfait de toutes les mesures qu'il contient, mais nous rendrions un très mauvais service à la société si nous refusions de l'adopter. Par conséquent, j'invite les deux partis d'opposition à appuyer ce projet de loi et à permettre son renvoi au comité sans nouvelle discussion à la Chambre. Il est en effet plus que temps que nous adoptions la nouvelle loi de la faillite et de l'insolvabilité.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, le ministre a déclaré que le nouveau projet de loi sur l'insolvabilité est une bonne mesure. Somme toute, je suis d'accord avec elle et c'est pourquoi, depuis que cette mesure a été présentée

sous la forme du projet de loi C-12, notre parti a fait tout en son pouvoir pour qu'elle soit adoptée.

Je ne souscris pas à de nombreuses dispositions du projet de loi, mais le ministre m'a assuré que des modifications seront apportées dès que les experts auront été entendus. Selon moi, les députés de tous les côtés de la Chambre veulent que le Parlement réussisse à rédiger le meilleur projet de loi possible.

L'une des grandes réserves que m'inspire cette façon de procéder et la somme de travail incalculable à laquelle a donné lieu la rédaction de ce projet de loi c'est que depuis au moins 15 ans on travaille de façon assidue à l'élaboration d'une nouvelle législation qui revêt beaucoup d'importance sur le plan socio-économique. Le premier projet de loi sur la faillite a été présenté en 1919 et ce n'est qu'en 1949 que des modifications d'importance y ont été apportées. On ne s'est, cependant, pas éloigné des orientations du projet de loi initial.

Les pratiques commerciales, les programmes économiques et sociaux ont bien changé depuis 1919 et 1949. Il est absolument nécessaire que nous appliquions les règles actuelles du commerce. Cela dit, la crainte que je désire exprimer s'applique non seulement au projet de loi sur la faillite, mais également à de nombreuses autres mesures qui relèvent de la compétence du ministre. Celle-ci connaît mes critiques qui, je crois, sont fondées.

Dans les huit derniers discours du trône, le gouvernement annonçait son intention de présenter un projet de loi concernant la concurrence. En fait, on présente bel et bien un projet de loi, mais on n'a pas la volonté politique de l'adopter pour qu'il prenne force de loi. On nous a promis une législation relative aux droits d'auteur, mais rien ne semble se produire. Nous avons également eu droit à de belles promesses au sujet de la loi sur les brevets, mais nous attendons en vain. J'espère que l'on nous présentera des modifications à la Loi sur l'intérêt avant la fin de la session.

Ce qui importe, cependant, c'est qu'en ce mois de mai, nous étudions en deuxième lecture un projet de loi qui a d'énormes répercussions socio-économiques. Notre parti veut que cette question soit renvoyée au comité le plus tôt possible. Nous sommes conscients de l'obligation qui nous incombe de permettre aux particuliers et aux groupes de pression de signaler aux députés les bons et les mauvais aspects de ce projet de loi. Nous ne pouvons nier le droit aux gens de témoigner devant les comités. Je veux parler en l'occurrence de l'Association du Barreau canadien qui éprouve certaines craintes, ainsi que des syndicats et de l'association s'occupant d'insolvabilité dont le ministre a parlé. Leurs témoignages vont exiger beaucoup de temps. Malgré tout, nous devons les inviter à venir témoigner. Même si bien des mémoires ont été déjà soumis au sujet du projet de loi C-12, d'autres vont suivre.

Je suis heureux de voir que nous étudions ce projet de loi, mais en réalité lorsque le comité entreprendra dans deux ou trois semaines son étude, nous serons déjà en juin. J'espère me tromper, mais j'ai bien peur que cet excellent projet de loi ne soit pas adopté.